

# Compte rendu

## Conseil municipal

### du 23 avril 2018

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – MME BRUN – M. REJONY – M. GIACOMIN  
M. PASCAL – MME CALLAMARD – M. LAVIÉVILLE – M. MATHON  
M. LAMOTHE – MME ULLOA – M. COLLET – MME MALAVIEILLE  
MME CATTIER – MME FARINE – MME BORG – MME LIATARD  
M. SORRENTI – MME JURKIEWIEZ – M. CHAMPEAU – M. ROSSI  
MME JACQUIN-VENDITTI – M. DUCATEZ – M. GONZALEZ

### ABSENTS(1)

MME BERGAME

### POUVOIRS (9)

MME THEVENON donne pouvoir à MME ULLOA  
MME MARMORAT donne pouvoir à MME FARINE  
MME DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME MICHON donne pouvoir à M. REJONY  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME MALAVIEILLE  
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. HAILLANT donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ  
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 17 avril 2018 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

## ADOPTION DU COMPTE RENDU

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 26 février 2018 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2018.02.01 Aménagement de la dernière partie du parc des étangs de Mathan**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Dans sa volonté d'améliorer et d'embellir le cadre de vie des Genassiens, la Commune entreprend l'aménagement et la réhabilitation des espaces verts publics. Elle souhaite, en effet, émailler les différents quartiers de son territoire de zones propices à la promenade, à la détente, ou à la pratique d'un sport.

Le parc des étangs de Mathan est le plus grand poumon vert de la Ville de Genas. Sa superficie et ses qualités paysagères en font un lieu de promenade et de détente très prisé. En 2013, une première partie a été réaménagée. Les étangs ont été mis en valeur et divers espaces de loisirs ont été implantés. Des aires de jeux pour différents âges ont été créées, ainsi que des aires de pique-nique ou espaces de détente.

Puis en 2015, une deuxième phase a été réalisée avec l'aménagement d'un parcours de santé. Différents agrès sillonnent l'espace boisé afin de se dépenser en pleine nature. Le parc des étangs de Mathan accueille aujourd'hui de nombreux promeneurs, sportifs, familles mais aussi des événements culturels comme dès cet été, des cinémas en plein air.

Aujourd'hui, et comme annoncée dans le plan de mandat, la réhabilitation du parc s'attellera au patrimoine historique de Genas et d'Azieu : la bâtisse d'Azieu. Au sommet du parc se trouvent les ruines d'une ancienne bâtisse datant du XII<sup>ème</sup> siècle. Envahie par le lierre et le chèvrefeuille et inaccessible pour des raisons de sécurité, le secteur sera mis à l'étude, réaménagé et sécurisé, afin de permettre aux Genassiens de mieux identifier ce site empreint d'histoire. Une étude de faisabilité est en cours pour appréhender les contraintes de ce projet.

Pour parfaire la réhabilitation de cet espace, mobilier urbain, de loisirs et des cheminements seront posés pour profiter de ce secteur du parc. Afin de préserver le cadre naturel, tous les aménagements veilleront à ne pas abîmer les arbres.

L'enveloppe prévisionnelle qui ressort du programme défini par la collectivité pour cette opération s'élève à 500 000 euros. Cette enveloppe sera affinée par le maître d'œuvre qui sera désigné par la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ AUTORISE le lancement des marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation de cette opération et autorise monsieur le Maire à signer les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**
- ✚ AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant la demande puis le versement de subvention et de s'engager à informer les différents partenaires de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir et autres autorisations d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**2018.02.02 Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain sise lieudit Montsec et Lippe auprès des époux PARAMELLE**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu l'accord des époux PARAMELLE en date du 11 février 2018 pour la cession de la parcelle cadastrée section AS n°23 au profit de la Commune ;

Les époux PARAMELLE sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section AS n°23 sise Lieudit Montsec et Lippe, représentant une superficie de 7 589 m<sup>2</sup>.

La Commune de Genas a proposé l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 7 €/m<sup>2</sup>, soit pour un total de 53 123 €.

Cette acquisition est motivée par la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'une future coulée verte. En effet, le Plan Local d'Urbanisme actuel et futur prévoit un Emplacement Réserve de 4 mètres de large minimum pour une liaison piétonne et deux roues afin de relier notamment le site du château de Veynes et les équipements sportifs du chemin de Cadou au triangle du Dormont. Le reste de la parcelle pourra potentiellement servir à l'accueil d'autres équipements de loisirs.

Par courrier en date du 11 février 2018, les époux PARAMELLE ont accepté la proposition d'acquisition faite par la Commune.

Par ailleurs, il est souligné que monsieur Frédéric ROBERT exploite actuellement la parcelle objet de la vente et par conséquent la Commune souhaite maintenir en place cet agriculteur en lui consentant un bail rural.

Enfin, il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE d'acquérir des époux PARAMELLE par voie de cession amiable, la parcelle cadastrée section AS n°23 sise Lieudit Montsec et Lippe, d'une superficie de 7 589 m<sup>2</sup>, pour un montant de 53 123 € ;**

- + **DIT que la parcelle une fois acquise, sera classée dans le domaine privé communal ;**
- + **DIT que la Commune prendra à sa charge les frais afférents à cette acquisition foncière notamment les frais notariés ;**
- + **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- + **DIT que les crédits seront inscrits à l'article 2111, opération 039, pour les frais notariés et les frais d'acquisitions foncières.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.03 Cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n° 141 sise rue Pasteur au profit de 3F Immobilière Rhône-Alpes**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des Domaines tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de consultation ;

Vu la délibération n° 2017.07.11 en date du 27 novembre 2017 approuvant la cession par la Commune de Genas d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n° 171 sise 13 rue de la Fraternité au profit de la société 3F Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'accord de la société 3F Immobilière Rhône-Alpes en date du 9 avril 2018 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 141 ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2018 277 V 0511 en date du 28 mars 2018 ;

La Commune de Genas est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n° 141 sise rue Pasteur et représentant une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, sur laquelle est implantée un transformateur électrique vide et désaffecté, est contigüe au tènement immobilier cadastré section AP n° 171 sis 13 rue de la Fraternité qui fait actuellement l'objet d'une cession au profit de la société 3F Immobilière Rhône-Alpes suite à l'approbation du Conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Aussi, la Commune de Genas a proposé à ladite de société la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AP n° 141 afin de lui permettre de bénéficier d'un tènement d'un seul tenant et moins contraignant pour la réalisation de son opération de logements sociaux.

Par courrier en date du 9 avril 2018, la société 3F Immobilière Rhône-Alpes a accepté la proposition d'acquisition à titre gratuit faite par la Commune.

Par ailleurs, la société prendra à sa charge et à ses frais la démolition du transformateur dans le cadre de la réalisation des travaux à intervenir sous réserve :

- Des conclusions du rapport de l'étude du diagnostic pollution en cours de réalisation par le bureau d'études TAUW ;
- De la fourniture d'une attestation de désaffectation par ENEDIS.

À titre d'information, il est souligné que le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AP n° 141 à 700 € par avis n°2018 277 V 0511 en date du 28 mars 2018.

Cependant, compte tenu des exigences législatives attendues en terme de logement social et des pénalités financières supportées par la Commune, il vous est proposé de passer outre l'estimation des Domaines et de donner une suite favorable à la cession à titre gratuit de ladite parcelle. De plus, il est rappelé que la moins-value sur le prix de cession d'une parcelle par rapport à l'estimation des Domaines, est une dépense déductible de l'amende annuelle SRU, lorsque cette cession est destinée à un bailleur social, en vue de réaliser des logements sociaux.

Enfin, il est précisé que la 3F Immobilière Rhône-Alpes prendra à sa charge les frais notariés liés à cette acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain cadastrée section AP n° 141 sise rue Pasteur, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, identifiée sur le plan ci-joint en annexe n° 1, à la société 3F Immobilière Rhône-Alpes ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents y afférents ;**
- ✚ **DIT que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés relatifs à cette vente ;**
- ✚ **DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement comptant de l'acquisition le jour de la vente par acte authentique ;**
- ✚ **DIT que le montant de la cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.04 Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) :  
engagement de rachat des parcelles AO 12, AO 167 et AO 168 sises  
5 rue Jean Jaurès  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)**

**Nomenclature : 3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1, L. 213-3, et L. 240-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Genas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2008.02.01 en date du 14 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2012.07.04 en date du 20 décembre 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.02.46 en date du 9 avril 2014 donnant délégation au Maire à effet d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.06.09 en date du 29 septembre 2014, autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et la Commune de Genas, permettant à l'EPORA de préempter pour le compte de la Commune en fonction des périmètres d'intervention définis dans la convention, et d'engager des études urbaines ;

Vu la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune de Genas et l'EPORA en date du 20 janvier 2015, délimitant les périmètres des secteurs d'Azieu et du centre-ville de Genas ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.05.03 en date du 28 septembre 2015 instaurant notamment un périmètre d'étude sur le centre du quartier d'Azieu ;

Vu l'avis du service des Domaines n° 2017-277-V-1884 en date du 6 octobre 2017 ;

Il est préalablement rappelé que l'EPORA a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme et à contribuer à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière signée avec l'EPORA, ci-avant mentionnée, il est prévu que soit étudiée la possibilité de mettre en œuvre plusieurs projets de centralités urbaines dont l'une à créer autour de la place Jean Jaurès sur le secteur d'Azieu.

Le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière inclut notamment dans ce secteur, le tènement appartenant à la famille Barge, constitué des parcelles cadastrées section AO n° 12, 167 et 168 sises 5 rue Jean Jaurès, d'une contenance totale de 5 790 m<sup>2</sup> environ.

L'EPORA envisage l'acquisition de ces parcelles en vue de la réalisation d'un projet d'ensemble en cœur d'îlot. Cette acquisition amiable pour un montant total de 1 300 000 € confortera, en effet, la mise en œuvre et la cohérence d'ensemble du projet de centralité que souhaite instaurer la Commune sur Azieu. Elle limite le morcellement des terrains disponibles dans ce secteur et permet de les préserver d'opérations immobilières privées qui ne répondraient pas au projet d'ensemble envisagé, soit du fait de leur moindre qualité, soit de par leur programme inadapté au regard de l'urbanisation du secteur.

Conformément à l'article 9.1 de la convention d'étude et de veille foncière, la Commune doit s'engager au rachat de ce tènement si l'EPORA n'a pu mener à bien le projet ci-dessus décrit.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **S'ENGAGE** auprès de l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à racheter le tènement appartenant à la famille Barge, constitué des parcelles cadastrées section AO n° 12 d'une contenance de 3 735 m<sup>2</sup> environ, AO n° 167 de 500 m<sup>2</sup> environ, et AO n° 168 de 1 555 m<sup>2</sup> environ, sises 5 rue Jean Jaurès, pour un montant total de 1 300 000 euros, en cas de non réalisation du projet ;
- ✚ **DIT** que l'acquisition desdites parcelles par la Commune, fera l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN  
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON  
M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE  
MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - MME LIATARD  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. ROSSI  
MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ  
M. GONZALEZ

**POUVOIRS (9)**

MME THEVENON donne pouvoir à MME ULLOA  
MME MARMORAT donne pouvoir à MME FARINE  
MME DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME MICHON donne pouvoir à M. REJONY  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME MALAVIEILLE  
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME CALLAMARD  
M. HAILLANT donne pouvoir à M. GIACOMIN  
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ  
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 33

**2018.02.05 Réaménagement de l'îlot Ferrier - Modification du périmètre de l'opération**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 1.1 Marchés publics**



Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.01.07 en date du 27 février 2017, concernant la réhabilitation de la salle Le Genêt.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.04.03 du 26 juin 2017, concernant la démolition des bâtiments sis aux n°4 et 6 de la rue de la République,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.08.04 en date du 18 décembre 2017, concernant le réaménagement de l'îlot Ferrier.

La Municipalité s'est engagée dans un ambitieux cycle de projets visant à recomposer le secteur centre-ville-République, qui s'étire sur plusieurs années. Tous ces aménagements concourent à des espaces publics encore plus attractifs en plein cœur de ville, pour que chacune et chacun prenne plaisir à s'y promener, flâner, à y faire ses courses... et ceci plutôt à pied qu'en voiture.

La reconfiguration de l'îlot Ferrier s'est amorcée fin 2017 avec les travaux de rénovation complète de la salle Le Genêt : l'intérieur et les façades ont été entièrement réhabilités pour en faire une salle moderne et confortable pour l'ensemble des usages qu'elle accueille : réunions mais aussi moments conviviaux et festifs.

Un projet plus large, de réaménagement non seulement des abords de la salle, mais également de tout l'îlot, y compris de l'allée Ferrier est prévu et a été acté par la délibération votée par le Conseil municipal le 18 décembre 2017.

La réflexion menée à l'échelle de l'îlot, et à celle de l'ensemble du centre-bourg, précise le périmètre et le phasage de l'opération initialement envisagée, pour cette phase dont les travaux devraient débuter fin 2018 - début 2019. Il convient donc d'abroger la précédente délibération au sujet de cette opération et d'en valider le nouveau périmètre.

Il s'agira donc, pour cette opération, de recomposer entièrement les accès et abords de la salle Le Genêt pour :

- proposer des accès piétons et véhicules d'une plus grande qualité paysagère, et mieux sécurisés et délimités, et rendre la salle et ces espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- aménager un espace paysager convivial à la fois pour les personnes louant la salle, et pour l'ensemble du public lorsque celle-ci n'est pas louée,
- mettre en valeur le bâtiment rénové, tout en garantissant des places de stationnement dans le périmètre.

Il s'agira également de valoriser un nouveau cône de vue en direction du centre-bourg, pour que l'entrée de ville soit bien lisible et illustre une véritable qualité urbaine et paysagère.

Ce cône de vue sera rendu possible par la démolition de deux bâtiments sis aux 4 et 6 rue de la République, espace intégré au périmètre de l'opération.

Comme dans les différents projets à l'œuvre sur le secteur, la qualité des aménagements, la végétalisation des lieux seront des points prépondérants, afin d'aboutir à des espaces publics où chacun prendra plaisir à se promener et à redécouvrir –à pied ou à vélo- les courtes distances séparant les différents quartiers du centre-bourg.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

 **ABROGE la délibération n° 2017.08.04 ;**

- ✚ **VALIDE le nouveau périmètre de l'opération ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés d'études et de travaux avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris permis de construire, permis de démolir, et autres autorisations d'urbanisme.**

\*\*\*\*\*

### **2018.02.06 Requalification de la rue de la République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 1.1 Marchés publics**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment l'article 2.II,

Vu la délibération n° 2016-05-07 du Conseil municipal du 21 novembre 2016, lançant les études pour la requalification de la rue de la République et autorisant monsieur le maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Rhône et la CCEL,

Vu la délibération n° 2017.06.03 du Conseil municipal du 26 octobre 2017, autorisant monsieur le maire à signer le marché relatif à la requalification de la rue de la République.

La Municipalité mène un ambitieux programme qui vise à recomposer de façon globale le centre-ville République, dont l'objectif est de contribuer au développement harmonieux de la commune, en renforçant la qualité de ses espaces publics.

Il s'agit notamment de proposer un centre-bourg où les espaces sont bien délimités et sécurisés entre voitures et piétons, verdoyants et agréables à parcourir, parfaitement accessibles aux personnes en situation de handicap, etc... Pour un centre-ville pensé pour chacun et partagé par tous, et favorisant l'animation et l'activité, festive et commerciale.

Cela s'est traduit par la rénovation de la place de Ronshausen, la création du 6<sup>ème</sup> parc urbain de la ville, « Le Jardin des Murmures », la rénovation de l'église Saint-Barthélemy et de la salle Le Genêt -en attendant le réaménagement du tour de l'église et de l'îlot Ferrier. C'est aussi l'artère principale de la commune, la rue de la République, qui nécessite d'importants travaux de réseaux humides ; puis de réaménagement de surface, ainsi que d'éclairage public (géré par le SYDER).

Ainsi, la délibération du 21 novembre 2016 a autorisé le lancement des marchés d'études, ainsi que la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CCEL et le Département du Rhône, au profit de la Commune, sur un périmètre allant du 14 rue de la République au 66 (de l'angle avec la place de la République jusqu'au parvis de l'école J. Collomb, comprenant la chaussée ainsi que les rives Nord et Sud).

Les études ont permis d'affiner le programme des travaux. Il s'agira pour les aménagements de surface de :

- Conjuguer harmonieusement les modes de déplacement en réorganisant et rationalisant les espaces piétons / circulation automobile / stationnement (rénovation de la bande de roulement, élimination des possibilités de stationnement parasite, création de places de livraison, augmentation du nombre de places pour véhicules légers, conservation de la zone bleue et amélioration de la rotation des véhicules avec un système de gestion dynamique du stationnement, amélioration de la sécurité de tous avec le stationnement en épi avec sortie en marche avant...) ;
- Rendre l'ensemble de cet espace public accessible aux personnes en situation de handicap, et améliorer la facilité des circulations piétonnes, aujourd'hui peu commodes (trottoirs entièrement accessibles, matériaux de sol confortables pour tous les usagers, continuité piétonnes lisibles...) ;
- Transformer une rue de passage, sans caractère et difficile d'accès, en une « rue-jardin », agréable et verdoyante, en implantant de la nature au cœur de la rue : cela contribuera à valoriser le centre-ville, son patrimoine bâti et ses rez-de-chaussée commerciaux (plantation d'une quarantaine d'érables, réflexion autour des végétaux pour une insertion harmonieuse dans le tissu urbain en termes d'adaptation, de visibilité pour entrer et sortir des stationnements, de visibilité des vitrines commerciales....).

Alors que les travaux de réseaux débuteront en juillet, les travaux de surface démarreront fin septembre, pour une fin des deux premières tranches affermies (rue de la République jusqu'à l'angle avec la rue Danton et parvis de l'école Joanny Collomb) à l'été 2019.

L'enveloppe globale des travaux de réaménagement de surface, mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination comprises, et sur l'ensemble des tranches de l'opération (dont une n'est pas encore affermie), est d'environ 3 100 000 € HT (3 720 000 € TTC).

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue fin 2016 avec le Département du Rhône, qui gère la chaussée de cette voie départementale, et la CCEL, au titre de sa compétence de voirie ; aussi au vu de l'avancée des études, il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention de maîtrise d'ouvrage unique, afin de préciser les modalités d'appel de fonds et la répartition de l'enveloppe prévisionnelle entre les différentes tranches de l'opération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 abstentions (*Mme Bergame*), (*M. Ducatez*, *Mme Gallet*, *Mme Chaboud*, *M. Gonzalez* – liste « *Unis pour Genas* ») :

✚ **APPROUVE le programme de l'opération**

✚ **FIXE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de requalification de surface de la rue de la République**

✚ **AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération conclue avec le Département du Rhône et la CCEL.**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS (25)**

M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN  
M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON  
M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MALAVIEILLE  
MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - MME LIATARD  
M. SORRENTI - MME JURKIEWIEZ - M. CHAMPEAU - M. HAILLANT  
M. ROSSI - MME JACQUIN-VENDITTI - MME BERGAME  
M. DUCATEZ - M. GONZALEZ

**POUVOIRS (8)**

MME THEVENON donne pouvoir à MME ULLOA  
MME MARMORAT donne pouvoir à MME FARINE  
MME DENIS-LUTARD donne pouvoir à M. VALÉRO  
MME MICHON donne pouvoir à M. REJONY  
MME GUENOD-BRIANDON donne pouvoir à MME MALAVIEILLE  
M. PLANCKAERT donne pouvoir à MME CALLAMARD  
MME GALLET donne pouvoir à M. GONZALEZ  
MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

**2018.02.07 Protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de Genas sur le programme d'action 2018-2021**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

**Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire**

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 et la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Agglomération lyonnaise et son 1<sup>er</sup> programme d'action ont été instaurés en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Le programme d'action 2010-2016 est terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence PENAP.

Prévu sur 4 années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,

- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnementale du territoire.

En réponse au courrier du Département, daté du 28 mars 2018, qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de la Commune sur le projet d'un programme d'action (2018-2021) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le Conseil Municipal est invité à se prononcer, en ayant pris connaissance, au travers du document ci-après annexé:

- Des objectifs de la démarche PENAP
- Du projet de programme d'actions transmis par le Département du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ DONNE son accord sur le nouveau programme d'actions 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Agglomérations lyonnaise, annexé à la délibération.**

\*\*\*\*\*

### **2018.02.08 Dénomination de parcs de stationnements, jardins, chemin et ronds-points**

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

#### **Nomenclature : 8.3. Voirie**

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, parcs, chemins ruraux, voies et espaces ouverts au public.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* »

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie les 8 et 28 mars 2018 pour attribuer des noms d'espaces ouverts au public qui n'en disposaient pas encore, indépendamment des opérations d'urbanisme en cours.

Elle propose les dénominations suivantes :

#### **1 – Parking des Tuileries**

*Dénomination du parc de stationnement situé à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue Jacques Brel (parcelles AD n° 548-549-569)*

Cette dénomination fait référence à l'activité de production de tuiles anciennement présente le long de la rue des Tuileries située à proximité.

#### **2 – Parking Germaine Milan (1921-2005), pharmacienne**

*Dénomination du parc de stationnement sis 13 rue de la République (parcelle AD 427)*

Hôtel de ville

Place du général de Gaulle  
BP 206 - 69741 Genas cedex

Téléphone : 04.72.47.11.11

Télécopie : 04 78.90.70.35

Germaine Milan participa à la Croix Rouge durant la deuxième guerre mondiale. Elle a exercé la profession de pharmacienne pendant 46 ans jusqu'à l'âge de 76 ans. Elle a ouvert la première pharmacie de Genas au 19 rue de la République.

### **3 – Parking François Payet (1847-1913), Maire de 1902 à 1912**

*Dénomination du parc de stationnement sis 23 rue de la République (parcelles AD 637-391-554)*

En 1910, la ville de Genas compte 1 769 habitants, et son maire est monsieur François Payet, qui succéda à monsieur Francis Coquet. Monsieur Payet décida notamment de la plantation de platanes sur la place Jean Jaurès à Azieu, l'installation du réseau électrique en vue de l'éclairage public et privé ainsi que de l'installation d'une cabine téléphonique au sein du bureau des Postes.

### **4 – Parking Marcel Barge (1913-1992), propriétaire du café La Jeanne**

*Dénomination du parc de stationnement sis 25-27 rue de la République (parcelles AD 388-389),*

Marcel Barge dans sa jeunesse, a fait partie de la chorale paroissiale du cercle « Le Genêt », qui prêta son nom à la salle communale sise 2 rue de la République. Au sein de ce cercle, il participa à des spectacles et des pièces de théâtre. Réputé bon vivant et disposant d'une belle voix, il fut également président de la société de Boules et de la société de Chasse.

Enfin, il fut propriétaire du café « La Jeanne » au 23 rue de la République, lieux toujours aujourd'hui occupés par un café-restaurant.

### **5 – Parking Henri Despréaux (1902-1986), ingénieur Chimiste**

*Dénomination du parc de stationnement sis à proximité de la Place Jean Jaurès (parcelle AN 89)*

Adjoint au maire en 1951 du temps de monsieur Réaux, il s'était positionné contre la séparation d'Azieu. Il crée le club de l'Age d'Or en 1976 et fut également décoré Chevalier de l'ordre de Saint Grégoire Le Grand, distinction conférée ordinairement par le Saint Siège pour services politiques de défense des États pontificaux.

### **6 – Parking Francisque Roibet (1910-1981), menuisier**

*Dénomination du parc de stationnement sis rue des Étangs (parcelle AL 219)*

Menuisier exerçant son activité sur Azieu pendant de nombreuses années, il fut également bienfaiteur de la Commune à laquelle il donna plusieurs terrains.

### **7 – Parking des Droits de l'Enfant**

*Dénomination du parc de stationnement en périphérie de la Maison de Toutes Les Générations à proximité de la rue Henri Réaux (parcelle AX 179)*

Genas est "Ville amie des enfants" depuis 2013, et a vu son appartenance à ce réseau renouvelé début 2016, jusqu'en 2020. Le réseau "Ville amie des enfants" est porté conjointement par l'Unicef et l'association des maires de France, et seules 208 villes, 14 intercommunalités et 6 départements en font partie en France.

### **8 – Chemin Claudette Saignemorte (1923-2010), infirmière de la Croix Rouge**

*Dénomination du chemin traversant l'enceinte du Parc de la Colandière (parcelles AV 01-02)*

Travaillant à la Croix Rouge durant la seconde guerre mondiale, elle s'est notamment occupée de la reconnaissance des victimes, du ramassage des morts et de la toilette des cadavres. Propriétaire historique du Parc de la Colandière et de sa villa, elle mourut à l'âge de 87 ans.



### **9 – Jardin Noémie Durand (1902-1996), résistante**

*Dénomination du jardin sis à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de l'Industrie (parcelle AN01)*

Résistante, elle témoigna notamment des actes de barbarie commis durant la seconde guerre mondiale à Genas tel que le « massacre des 22 fusillés ».

### **10 – Jardin Claude Bouvard (1865-1929), Maire de Genas, de 1912 à 1919**

*Dénomination du jardin sis à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Vauban (domaine public)*

Maire durant la première guerre mondiale, il fut notamment chargé d'annoncer les décès durant cette période de conflits. À l'époque des premières voitures, il prit un arrêté fixant la vitesse des véhicules à 12 km/h pour protéger ses concitoyens de « ces machines pétaradantes ».

### **11 – Parking Jean d'Azieu**

*Dénomination du parc de stationnement sis à l'angle de la rue Antoine Roybet et de la rue Marcel Pagnol (domaine public)*

Cette dénomination se justifie par la proximité du parc de stationnement avec le groupe scolaire Jean d'Azieu.

### **12- Cinq ronds-points de la rue Antoine Pinay**

*Dénomination des ronds-points sis le long de la rue Antoine Pinay dans la ZAC des Grandes Terres*

Les membres de la Commission ont souhaité rendre hommage aux fondateurs des grands constructeurs automobiles français à l'image des noms des voies présentes dans la zone d'activités des Grandes Terres.

- *Rond-point Louis Delâge (1874-1947), ingénieur et constructeur automobile (1) sur les parcelles AA 211-261-241 : Diplômé en 1893 de l'école des Arts et Métiers d'Angers, il crée en 1900 un bureau d'études qui travaille pour les principales marques de l'époque, dont Peugeot qui l'embauche en 1903. En 1905, il fonde la société Delage et Cie qui invente plusieurs types de moteur. En 1911, il se lance dans la conception et la fabrication de voitures de très haut de gamme, les Automobiles Delage. Après la Première Guerre mondiale, il produit également des véhicules de course et se lance avec succès dans la compétition automobile. Il devient en 1927, champion du monde des constructeurs (ou plus exactement "des manufacturiers").*
- *Rond-point André Citroën (1878-1935), ingénieur et constructeur automobile (2) sur les parcelles AA 228-237 : ingénieur polytechnicien français, il fonde l'empire industriel automobile de même nom en 1919. André Citroën ne s'est pas fait connaître comme ingénieur automobile, mais en tant qu'industriel. Sa gestion de l'entreprise et son charisme plus que son « génie de l'invention » lui ont permis de s'entourer de grands noms et des talents de l'époque. Appliquant les méthodes du fordisme ajoutées à l'exigence et aux innovations techniques développées en Europe ou en Amérique, il souhaite construire une voiture populaire pour mettre l'automobile à la portée du plus grand nombre. Ainsi, sans être l'inventeur de la traction avant, sa firme met au point un joint homocinétique plus simple et plus fiable que ses prédécesseurs. Les Citroën 7, 11 et 15 « traction avant » restent les premières automobiles à avoir popularisé cette technique, au point d'être devenues dans le langage courant les « Tractions ».*

- *Rond-point Ettore Bugatti (1881-1947), inventeur et constructeur automobile (3) sur la parcelle AA 237 : industriel et inventeur italien naturalisé français, c'est un des fondateurs de l'industrie automobile de luxe et de compétition avec les automobiles Bugatti en Alsace créé en 1909. Après des études classiques à Milan, sa ville natale, il fréquente l'Académie des Beaux-Arts Brera où il étudie la sculpture en compagnie de son frère le sculpteur Rembrandt Bugatti. Passionné de course automobile, ingénieur d'instinct plus que de formation, animé par une incessante quête du beau, il donne naissance à de nombreux chefs-d'œuvre. Il dépose avec son fils Jean plus de 1 000 brevets, ce qui représente en fait près de 475 inventions différentes. Aujourd'hui encore, il est considéré comme un des pionniers de l'automobile.*
- *Rond-point Armand Peugeot (1849-1915), ingénieur et constructeur automobile sur les parcelles AB 210-199 : Issu d'une famille d'industriels du département du Doubs, il succéda à son père et son oncle à la tête de l'entreprise familiale avec son cousin Eugène. Dès 1885, les premières bicyclettes sortent ainsi des usines de Peugeot. En 1889, il fait construire un tricycle à vapeur entraîné par une chaudière conçue par Léon Serpollet. Elle est la première à disposer de véritable siège, de ressorts. Présente à l'exposition universelle de Paris la même année. Son moteur dispose de deux cylindres et entraîne l'essieu moteur avec une chaîne. En janvier 1891, Peugeot produit et commercialise l'une des premières voitures « sans chevaux ». Contrairement à Armand, son cousin, Eugène Peugeot, est hostile à l'automobile, les deux cousins se séparent. Armand crée en 1897 l'usine principale dans le Doubs à Audincourt. En 1912, l'usine de Sochaux est inaugurée elle fabrique des camions.*

*Avant la Première Guerre mondiale, Peugeot construit près de 10 000 automobiles, soit la moitié de la production française.*

- *Rond-point Guy Ligier (1930-2015), pilote et constructeur automobile sur la parcelle AB 247 : Il participe à treize Grands Prix de Formule 1, et obtient la sixième place au Grand Prix d'Allemagne de 1967. Il est plus connu pour avoir fondé son écurie de course de Formule 1, Ligier, qui courut pendant les années 1970 à 1990. L'écurie est ensuite achetée par Flavio Briatore, qui la revend à Alain Prost en 1997, lequel la rebaptise Prost Grand Prix. Connu également comme constructeur automobile, et fondateur de la marque Ligier, il a d'abord proposé quelques modèles de voitures grand public et commercialisé notamment le coupé JS2 avant de se lancer dans la production de voiturettes sans permis. En 2014, Le nom de Ligier est remis en lumière par Jacques Nicolet qui a lancé une série de prototypes, avec notamment la JS P2 qui court en WEC et aux 24 Heures du Mans.*

### **13 - Rond-point Jean Bertin (1917-1975), ingénieur aéronautique**

*Dénomination du rond-point sis rue Roger Salengro, à l'entrée d'Everest Parc sur la parcelle AO 186 et une partie du Domaine Public*

Ingénieur polytechnicien du secteur de l'aéronautique et des transports, son nom est attaché à l'invention de l'aérotrain. L'Aérotrain est un véhicule se déplaçant sans contact avec le sol, et guidé par une voie spéciale en forme de T inversé, formant par nécessité un site propre. L'Aérotrain est propulsé par une hélice (moteur d'aviation), une turbine, un turboréacteur ou un moteur électrique linéaire, et est supporté par un coussin d'air, ce qui lui permet de se déplacer sans contact avec la voie, et donc sans frottement avec cette dernière. Son principe de fonctionnement emprunte aussi à la technique du monorail.



C'est une invention française, due à l'ingénieur Jean Bertin, qui n'a cependant jamais connu d'exploitation commerciale mais dont le nom « Aérotrain » est une marque utilisée comme nom en France, déposée par la société Bertin Technologies le 14 avril 1987 et renouvelée en 1997, en 2007 puis en 2014.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis à l'angle de la rue de l'Égalité et de la rue Jacques Brel sur les parcelles AD n° 548-549-569, identifié sur le plan joint en annexe 1 : « parking des Tuileries » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis 13 rue de la République sur la parcelle AD n° 427, identifié sur le plan joint en annexe 2 : « parking Germaine Milan (1921-2005), pharmacienne » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis 23 rue de la République sur les parcelles AD n° 637-391-554, identifié sur le plan joint en annexe 3 : « parking François Payet (1847- 1913), Maire de 1902 à 1912 » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis 25-27 rue de la République sur les parcelles AD n° 388-389, identifié sur le plan joint en annexe 4 : « parking Marcel Barge (1913-1992), propriétaire du café La Jeanne » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis à proximité de la Place Jean Jaurès sur la parcelle AD n° 89, identifié sur le plan joint en annexe 5 : « parking Henri Despréaux (1902-1986), ingénieur chimiste » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis rue des Étangs sur la parcelle AL n° 219, identifié sur le plan joint en annexe 6 : « parking Francisque Roibet (1910-1981), menuisier » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement en périphérie de la Maison de Toutes les Générations à proximité de la rue Henri Réaux, sur la parcelle AX n° 179, identifié sur le plan joint en annexe 7 : « parking des Droits de l'Enfant » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le chemin dans l'enceinte du parc de la Colandière sur les parcelles AV n° 01-02, identifié sur le plan joint en annexe 8 : « chemin Claudette Saignemorte (1923-2010), infirmière de la Croix Rouge » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le jardin sis à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue de l'Industrie, sur la parcelle AN n° 01, identifié sur le plan joint en annexe 9 : « jardin Noémie Durand (1902-1996), résistante » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le jardin sis à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Vauban, sur le domaine public, identifié sur le plan joint en annexe 10 : « jardin Claude Bouvard (1865-1929), Maire de Genas, de 1912 à 1919 » ;**
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le parc de stationnement sis à l'angle de la rue Antoine Roybet et de la rue Hector Berlioz sur le domaine public, identifié sur le plan joint en annexe 11 : « parking Jean d'Azieu » ;**

- ✚ **DÉCIDE de dénommer les ronds-points sis le long de la rue Antoine Pinay, identifiés sur le plan joint en annexe 12 dans la ZAC des Grandes Terres :**
  1. N° 1 sur les parcelles AA 211-261-241 : « rond-point Louis Delâge (1874-1947), ingénieur et constructeur automobile » ;
  2. N° 2 sur les parcelles AA 228-237 « rond-point André Citroën (1878-1935), ingénieur et constructeur automobile » ;
  3. N° 3 sur la parcelle AA 237 (n°3) « rond-point Ettore Bugatti (1881-1947), inventeur et constructeur automobile » ;
  4. N° 4 sur les parcelles AB 210-199 « rond-point Armand Peugeot (1849-1915), ingénieur et constructeur automobile » ;
  5. N° 5 sur la parcelle AB 247 « rond-point Guy Ligier (1930-2015), pilote et constructeur automobile » ;
  
- ✚ **DÉCIDE de dénommer le rond-point sis rue Roger Salengro et pour partie sur la parcelle ZO 86, identifié sur le plan joint en annexe 13 : « rond-point Jean Bertin (1917-1975), ingénieur aéronautique » ;**
  
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **2018.02.09 Refonte partielle du périmètre scolaire**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

#### **Nomenclature : 8.1. – Enseignement**

Vu l'article 80 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

Vu la délibération n° 2006.09.06 du 12 octobre 2006 relative à la modification du périmètre scolaire,

Vu la délibération n° 2011.02.16 du 21 avril 2011 relative à la refonte partielle du périmètre scolaire,

Vu la délibération n° 2011.03.18 du 23 juin 2011 faisant mention du rectificatif partiel du périmètre scolaire concernant uniquement la rue Curie,

Les dispositions issues des lois de décentralisation confient aux collectivités territoriales (communes et intercommunalités) la gestion des écoles primaires publiques. À ce titre, elles doivent en assurer la construction, l'équipement et le fonctionnement et intervenir dans la définition de la carte scolaire.

Le périmètre scolaire de la Ville de Genas n'a pas fait l'objet de modifications depuis 2011. Or, les changements de secteur, qui ont eu des impacts progressifs et significatifs pour les écoles, arrivent aujourd'hui au terme de leurs effets.

L'évolution constante et dynamique de la démographie, les flux migratoires et les opérations immobilières à venir à court, moyen et long termes, exigent de mener une réflexion globale sur la pertinence des périmètres actuels. Celle-ci doit permettre de poursuivre le travail entamé, à savoir équilibrer les effectifs scolaires en fonction des capacités d'accueil des écoles, des conditions d'accueil et d'opérer, si besoin, des ajustements sur la carte scolaire.

La Commune a ainsi mandaté une société pour réaliser un diagnostic de la population scolaire du 1<sup>er</sup> degré et une étude sur les perspectives d'augmentation du nombre d'élèves d'ici 2024, en vue de proposer éventuellement une modification des périmètres scolaires entre les quatre écoles publiques de la Ville.

L'enjeu est double :

- Prévenir au maximum la surcharge ou au contraire le manque de classes dans certaines écoles alors même que des locaux sont disponibles immédiatement,
- Continuer à offrir aux enfants de bonnes conditions d'enseignement et une qualité d'accueil.

Il s'agit en outre de freiner, autant que possible, le phénomène dit de « l'accordéon » qui consiste à ouvrir une classe une année dans une école (avec l'équipement en conséquence) pour la fermer l'année suivante, ce qui occasionne d'importantes dépenses pour la Commune et génère des emplois précaires.

La stabilité de la répartition des classes est, également, une donnée importante à intégrer.

Enfin, la collectivité se doit d'anticiper et de prévoir de façon harmonieuse, pragmatique et responsable les inscriptions d'enfants en âge d'être scolarisés en veillant à une répartition équilibrée des élèves entre les quatre secteurs.

### **La démarche**

À partir d'une analyse rue par rue, le projet de refonte partielle du périmètre scolaire a consisté à prendre en compte :

- Les effectifs actuels des écoles et la nécessité de les répartir avec équilibre pour chacune d'entre elles ;
- Les logiques de déplacement des familles (flux migratoires) et le nombre de naissances enregistrées chaque année ;
- Les évolutions démographiques afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires ;
- Les secteurs les plus densément peuplés et les programmes immobiliers à venir (T3 et plus) ;

- L'accès aux écoles (zones de dépose-minute, places de parking pour les enseignants, les parents et le personnel communal des écoles, trottoirs, aménagement piétons, proposition de création de cheminements sécurisés - pédibus) ;
- Les accès en mode doux ;
- Les accès aux différents services périscolaires.

Dans tous les cas et au nom de la continuité éducative, le projet de refonte partielle des périmètres scolaires concernera, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, uniquement la scolarisation des enfants de Petite Section maternelle, les « nouveaux arrivants » ainsi que les futurs élèves des classes de CP sans fratrie.

Les enfants déjà scolarisés continueront leur scolarité au sein de leur école et ne seront pas impactés par le changement. Les fratries seront également maintenues au sein d'un même groupe scolaire.

### **Dérogations aux périmètres scolaires pour la rentrée scolaire 2018 / 2019**

Les demandes de dérogations (internes et externes à la commune) seront à formuler par les parents dans le respect des critères suivants définis par le Code de l'Éducation :

- Raisons médicales,
- Rapprochement de fratrie.

Le critère de l'assistant(e) maternel(le) ne sera pas retenu comme prioritaire et donnant lieu à un avis favorable systématique des membres de la commission de dérogations.

Les familles seront tenues de motiver leurs demandes et seront informées par courrier des décisions de la commission des dérogations.

### **Résultats escomptés :**

Concrètement, en modifiant de façon partielle le périmètre scolaire comme présenté en annexe, la Commune souhaite :

- Stabiliser le nombre de classes à l'école Joanny COLLOMB (5 classes maternelles et 9 classes élémentaires) et à l'école Jean d'AZIEU (4 classes maternelles et 9 classes élémentaires) ;
- Favoriser les secteurs des écoles Anne FRANK et Nelson MANDELA qui possèdent des locaux disponibles immédiatement, fonctionnels et accessibles pour les personnes à mobilité réduite ;
- Limiter le nombre de dérogations internes et externes accordées afin de ne pas créer de nouveaux déséquilibres.

Le projet d'ajustement du périmètre scolaire a été présenté en réunion aux directrices d'école et aux représentants des parents d'élèves le 6 avril 2018.

Confortés par le travail entrepris et murement réfléchi par la Municipalité, cette exposition en direction des partenaires éducatifs locaux, des tenants et aboutissants, a permis d'aplanir certaines appréhensions voire inquiétudes liées au devenir des établissements scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ADOpte et APPROUVE la refonte partielle du périmètre scolaire selon les modalités précitées et effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;**
- ✚ **DONNE tous pouvoirs à monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **2018.02.10 Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019**

(Rapporteur : Christiane BRUN)

#### **Nomenclature : 8.1. - Enseignement**

La ville de Genas réalise chaque année un bilan, une analyse et une évaluation des rythmes scolaires qu'elle partage avec les directeurs d'école, les enseignants et les parents d'élèves au sein de la commission « Ma vi(II)e à l'école ».

Après quatre années d'expérimentation de rythmes scolaires à quatre jours et demi d'école par semaine, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 **relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** permet de revenir à la semaine à quatre jours d'école.

Pour cela, il convient de recueillir l'aval des conseils d'école et de solliciter l'autorisation du Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), afin de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées (24 heures) à compter de la rentrée prochaine.

Réunis entre le 27 février 2018 et le 13 mars 2018, les cinq conseils d'école se sont prononcés et ont tous voté, à la majorité, pour le retour à la semaine à 4 jours d'école à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 selon l'organisation et les horaires indiqués ci-contre : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

En conséquence, les « ateliers créatifs », qui se déroulent, une fois par semaine, dans chaque école, de 13 h 30 à 16 h 30, et les garderies du mercredi matin et midi, seront supprimés. En revanche, les autres temps d'accueils périscolaires seront maintenus en l'état les jours d'école, à savoir :

- 7 h 30 à 8 h 30 : accueil périscolaire du matin ;
- 11 h 30 à 13 h 30 : pause méridienne incluant le temps du repas et des activités ;
- 16 h 30 à 17 h 30 : étude dirigée pour les enfants des écoles élémentaires, sous la coordination des directeurs d'école ;
- 16 h 30 à 18 h 30 : accueil périscolaire du soir.

Également les accueils ALSH les Moussaillons et la Galipette seront ouverts les mercredis matin.

Ce projet d'organisation de la semaine scolaire prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Bergame), (M. Ducatez, Mme Gallet, Mme Chaboud, M. Gonzalez – liste « Unis pour Genas ») :

- ✚ **ADOPTE et APPROUVE le retour à la semaine à quatre jours d'école effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;**
- ✚ **APPROUVE les horaires journaliers d'école à compter de cette même date comme suit : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- ✚ **DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale (DASEN) et autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.11 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « COMMISSION HUMANITAIRE DE L'INSA STRASBOURG »**  
(Rapporteur : Christiane BRUN)

**Nomenclature : 7.5.3 Subvention accordées à des associations**

Conformément aux délibérations n° 2010.01.09 du 25 février 2010 et n° 2015.01.08 du 23 février 2015 approuvant le dispositif municipal d'accompagnement « Pro'Jeunes »,

Au regard, du respect des critères d'éligibilité fixés,

Le projet de huit étudiants de l'INSA de Strasbourg en Ingénierie et en Architecture, porté par Louise GERMAIN, s'est vu octroyer lors du jury « Pro'jeunes », réuni le 23 mars 2018, un soutien financier à la réalisation d'un projet à dimension solidaire et humanitaire en Inde.

Celui-ci permettrait à ces derniers d'apporter leur connaissance et expérience en construction et rénovation, ainsi que leur investissement en animation auprès d'enfants d'orphelinats.

L'Association loi 1908 « COMMISSION HUMANITAIRE DE L'INSA STRASBOURG » portera le financement du projet et les dépenses directes d'une partie des frais (déplacements : billets d'avions ou cotisation association). Elle devra justifier, par la suite, des dépenses engagées pour l'ensemble des achats réalisés à titre indicatif sur le montant attribué par la Ville.

Le budget total du projet s'élève à 10 044 euros ; il couvre les dépenses inhérentes aux actions conduites sur place.

Le montant d'aide au projet, voté par le jury « Pro'jeunes » du 23 mars 2018 s'élevant à 500 € (cinq cent euros), le versement devra être effectué sur le compte bancaire de l'association « COMMISSION HUMANITAIRE DE L'INSA STRASBOURG ».

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € à l'association « COMMISSION HUMANITAIRE DE L'INSA STRASBOURG » pour la réalisation d'un voyage à caractère solidaire et humanitaire en Inde s'inscrivant dans les orientations fixées par le Projet Éducatif Local de la Ville de Genas.**

\*\*\*\*\*

## **2018.02.12 Règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et espaces extérieurs**

(Rapporteur : Didier PASCAL)

### **Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention**

La Ville de Genas met à disposition ou propose à la location des associations, des particuliers et des entreprises, plusieurs salles ou espaces extérieurs communaux. Actuellement, il existe un règlement intérieur pour chaque salle, représentant une multiplicité de documents alors même que les modalités de réservation sont similaires. En lien et en cohérence avec sa politique associative dynamique, la Municipalité souhaite améliorer ce service, le rendre plus efficient et plus efficace en luttant notamment contre « l'inflation » des documents administratifs.

Aussi, afin de faciliter les relations avec les nombreux usagers, il apparaît nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation des salles et locaux communaux mis à disposition du public sur la base d'un document unique recensant l'ensemble de ces structures et espaces destinés à la location ou au prêt. La Commune entend, par cette démarche, inscrire son action vers davantage de transparence, de lisibilité et d'efficacité dans la réservation et la location de ses biens et propriétés.

Au regard des enjeux mentionnés ci-dessus, la Municipalité a souhaité élaborer pour chacun des publics concernés (associations, particuliers genassiens, entreprises ou organismes divers) un règlement intérieur d'utilisation pour les salles listées ci-contre : *Le Genêt, Saint-André, Marius Berliet, de la place de la République, du square Giboulet-Wassmann et de la halle du marché - place de Ronshausen.*

Celui-ci énonce l'ensemble des consignes, préconisations, avertissements et les points de réglementation pour toute location.

Les règles d'utilisation visent autant à assurer la sécurité des biens et des personnes d'une part, qu'à définir les conditions d'utilisation des salles et espaces extérieurs afin d'en garantir leur pérennité d'autre part.

Ainsi, les associations, les particuliers genassiens, les entreprises ou des organismes divers seront destinataires d'un même règlement intérieur (rédigé en fonction de la « typologie » de l'utilisateur) arrêtant les modalités et conditions d'utilisation des salles et espaces extérieurs.

Ces trois documents, joints en annexes, définissent un cadre général en vue de :

- Contribuer à l'harmonisation des pratiques dans le respect des obligations réglementaires ;
- Préciser la nature et les utilisations des différents sites mis à disposition ;
- Définir les modalités d'attribution et les procédures de réservation en précisant toutes les étapes incontournables d'un processus d'instruction ;
- Indiquer les engagements et les obligations des bénéficiaires ;



- Répondre, pour la Municipalité, au souci de transparence, d'efficacité et d'équité de traitement entre toutes les demandes.

**Spécificité :**

La salle « Le Genêt », tout juste rénovée, parfaitement fonctionnelle et en adéquation avec les technologies d'aujourd'hui (son, lumière, logistique), devra faire l'objet d'une attention particulière. Toute négligence et/ou détérioration sera sanctionnée sans délai et les responsabilités engagées.

Le présent règlement entrera en application à compter du 24 avril 2018.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE les règlements antérieurs existants pour chacune des structures et espaces publics mentionnés ci-dessus ;**
- ✚ **ADOpte ET APPROUVE les règlements intérieurs d'utilisation des salles municipales et espaces extérieurs mis à disposition aux associations, aux particuliers genassiens et aux entreprises et organismes divers ci-après annexés effectifs à compter du 24 avril 2018 ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdits règlements ;**
- ✚ **AUTORISE la diffusion de ce règlement auprès des loueurs par les services de la Ville.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.13 Désherbage de la médiathèque (octobre 2017 – Mars 2018)**

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

**Nomenclature : 8. 9. Culture**

La Ludo-médiathèque « Le jardin des imaginaires » compte à ce jour **49 091** documents [au **23 mars 2018**], répartis par genre, bandes dessinées, CD-Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteurs jeunesse et adulte.

Régulièrement, un inventaire des ouvrages vétustes est fait par la médiathèque.

Une liste de **623** documents dont **368** documents enfants (**356** livres, **11** CD, **1** DVD) et **255** documents adultes (**162** livres, **15** CD, **78** DVD) a été arrêtée (liste ci-jointe)

Il peut s'agir :

- De documents en mauvais état physique,
- De documents dont le contenu est obsolète,
- D'un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins des publics ou aux capacités de stockage.



Le Conseil municipal doit se prononcer sur le désherbage de ces ouvrages afin de les retirer du domaine public.

Les documents désherbés sont d'abord proposés aux structures de l'axe 2. Ensuite, les documents font l'objet d'une vente à la population pour permettre aux Genassiens la possibilité de débiter ou d'enrichir sa collection personnelle.

Les DVD et les CD-ROM, auxquels un droit de prêt et de consultation est attaché, seront exclus du don et de la revente.

Le prix de chaque document est fixé à 1 €, l'encaissement est effectué sur la régie de recettes et les fonds récoltés seront reversés à l'association « Lire et Faire Lire ».

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE le désherbage des ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération afin de les déclasser du domaine public ;**
- ✚ **DIT que les documents seront affectés à la revente (dans la limite de 5 documents par famille sauf les collections (10 documents)) ;**
- ✚ **FIXE le tarif à 1 € par document ;**
- ✚ **DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 7062 ;**
- ✚ **DIT que le montant des fonds récoltés sera reversé à l'association « Lire et Faire Lire » sous forme de subvention exceptionnelle une fois la vente matérialisée.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.14 Reversement par l'association paroissiale des sommes perçues au titre de la rénovation des reliquaires de l'église de Genas**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 7.10 Divers**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a entrepris, en 2017, la rénovation de deux reliquaires, dont elle est propriétaire, de l'église Saint-Barthélemy de Genas,

Considérant que l'association paroissiale a perçu, de la part d'organismes privés, des dons en numéraire pour cette rénovation,

Considérant que la charge ayant été supportée par la commune, ces financements doivent être reversés par l'association à cette dernière,

L'association paroissiale de Genas a perçu une somme de 600 euros et une autre de 400 euros de la part d'organismes privés dans le cadre de la rénovation des reliquaires de l'église Saint-Barthélemy de Genas que la commune a entrepris sur l'exercice 2017.

Ces financements doivent être reversés à la commune, puisqu'elle en a supporté la charge, les œuvres étant propriété communale. Il y a lieu de formaliser ce reversement par la convention jointe en annexe.

De plus, la fondation Crédit Agricole – Pays de France, par courrier en date du 23 novembre 2015, a validé le versement d'un don de 30 % du coût de la rénovation, plafonné à 3 000 euros. Il y a lieu de formaliser ce mécénat par la signature d'une convention, également jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTÉ le reversement des financements perçus par l'association paroissiale de la part des Aéroports de Lyon (600 euros) et du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (400 euros) ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'association paroissiale jointe en annexe et définissant les conditions de reversement des financements perçus ;**
- ✚ **ACCEPTÉ le don en numéraire de la fondation Crédit Agricole – Pays de France représentant 30 % du coût de la rénovation des reliquaires et plafonné à 3 000 euros ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mécénat jointe en annexe et conclue avec la fondation Crédit Agricole – Pays de France ;**
- ✚ **DIT que la recette sera imputée sur au chapitre 13 du budget principal.**

### **2018.02.15 Modification de la délibération 2017.08.13 portant adoption des tarifs communaux**

(Rapporteur : Patrick LAVIÉVILLE)

#### **Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération n° 2014.02.46 du 09 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2017.08.13 du 18 décembre 2017 relative aux tarifs communaux,

Vu la décision du Maire n° 2015-D-001 en matière de tarification des services municipaux,

Vu la délibération n° 2017.03.10 portant mise en place du Passeport découvertes,  
Considérant qu'une mise à jour des tarifs est nécessaire compte-tenu de la création d'une nouvelle tranche d'âge au dispositif « passeport découvertes » et de la programmation de la saison culturelle 2018-2019,

Considérant la volonté de la Ville de rendre accessible au plus grand nombre une offre de loisirs et une offre culturelle de qualité,

Considérant la mise en place des nouveaux règlements d'utilisation des salles municipales et espaces extérieurs mis en place à compter du 24 avril 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes :

- **Instauration du Passeport découvertes « Adulte »** (accessible aux personnes majeures)

Suite à la mise en place du Passeport découvertes en septembre 2017, l'évaluation et un premier bilan a été réalisé en janvier 2018 ; ce point d'étape ayant pour objectif l'évolution du dispositif.

La Municipalité a ainsi souhaité mettre en place une nouvelle offre accessible à toute personne majeure. L'inscription s'entend au trimestre avec deux activités différentes proposées sur la période.

Ces activités se dérouleront à la Maison de toutes les générations et permettront à des publics de tout âge de partager un loisir. Elles sont portées par la Ville et conduites par des employés communaux ou des intervenants externes.

Aussi, il convient de définir le tarif de ce dispositif pour cette nouvelle tranche d'âge, en corrélation avec les autres tarifs communaux.

La tarification suivante est proposée :

	<b>Tarif pour une personne</b>	<b>Période</b>
<b>Adulte</b>	25 €	Inscription pour un trimestre
<b>Rappel des tarifs délibérés pour les autres tranches d'âge (18/12/2017) :</b>		
<b>0 à 3 ans</b>	41 €	<i>Inscription pour l'année scolaire</i>
<b>4 à 6 ans</b>	51 €	<i>Inscription pour l'année scolaire</i>
<b>7 à 10 ans</b>	61 €	<i>Inscription pour l'année scolaire</i>

- **Saison culturelle 2018-2019 :**

### 1) Tarifs de la saison culturelle 2018-2019

Dans un souci de simplification et de lisibilité, la grille tarifaire ne compte plus que trois catégories de tarifs (A, B, C) et 2 formules d'abonnement saison (« Jeune public » et « Tout public »). Les formules de PASS 3 ou 5 spectacles sont supprimées.

Le tarif « hors Genas » a également été supprimé et une priorité de réservation sera désormais accordée aux Genassiens, jusqu'à 15 jours avant la date du spectacle. Les personnes résidant hors de Genas pourront acheter leurs places à partir de deux semaines avant le spectacle.

### **A) Catégories de tarifs :**

Les spectacles de la saison culturelle au Neutrino Théâtre sont répartis en **trois catégories tarifaires** :

- **Tarif A** : dîner-spectacle, tête d'affiche ou spectacle « phare » de la saison
- **Tarif B** : spectacles tout public « classiques »
- **Tarif C** : spectacles jeune public

Pour les catégories A et B, il est proposé un tarif plein, un tarif réduit (environ 20 % de réduction sur le tarif plein) et un tarif enfant (environ 60 % de réduction sur le tarif plein). Le tarif C est un tarif unique.

### **B) Les tarifs réduits et tarifs enfants :**

Le **tarif réduit** est appliqué, sur présentation de justificatifs :

- aux étudiants de moins de 26 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux groupes de plus de 10 personnes,
- aux porteurs de la carte Cezam,
- aux bénéficiaires du nouveau « PASS' Région »,
- aux porteurs de la carte « Echos » du festival Guitares,
- aux spectateurs de plus de 60 ans

Le **tarif enfant** est appliqué aux spectateurs de moins de 12 ans.

### **C) Cas particulier des séances scolaires :**

Concernant la tarification spécifique appliquée aux élèves lors des séances scolaires, il convient de préciser les points suivants :

- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux enfants des quatre crèches municipales et des quatre écoles publiques de Genas (maternelles et élémentaires) sont offerts aux enfants par la commune.
- Les spectacles proposés dans le cadre scolaire pourront être ouverts aux élèves des structures privées (notamment école et collège Jeanne d'Arc, IME) ou au collège dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, la commune facturera à l'établissement les places occupées par des élèves non domiciliés à Genas, au tarif scolaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-après. Les places des encadrants ne seront pas facturées.

### **D) Formules d'abonnements :**

Les formules d'abonnement intégral pour la saison culturelle du Neutrino Théâtre restent inchangées : il existe un abonnement saison « tout public » et un abonnement saison « jeune public », qui comprennent l'ensemble des spectacles de la saison (respectivement « tout public » ou « jeune public »), pour un tarif forfaitaire.

Il est proposé deux types d'Abonnement saison en remplacement des formules préexistantes :

- **Abonnement saison tout public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie A et B de la saison.

- **Abonnement saison jeune public** : concerne l'ensemble des spectacles de catégorie C (jeune public) de la saison.  
L'abonnement saison est nominatif.

### **E) Exception : les billets à titre gratuit :**

Dans le respect du principe de l'intérêt public local, il convient de préciser **le cadre dans lequel ces tarifs ne s'appliquent pas.**

Le « Neutrino Théâtre » est un équipement municipal, proposant une saison culturelle programmée par la Commune. Il a notamment vocation à permettre un accès de tous à des spectacles de qualité et diversifiés. Considérant qu'il est un outil de médiation culturelle, au service du vivre ensemble, du lien intergénérationnel et qu'il contribue au rayonnement de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Municipalité à attribuer des billets de spectacles à titre gratuit, dans les cas suivants :

- Lots de tombola, dans le cadre de kermesses des écoles publiques de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle jeune public (au tarif C) de la saison.
- Lots dans le cadre d'évènements festifs (lotos, tombolas...) organisés au sein des maisons de retraite de Genas : maximum deux places par établissement et par an, valables pour un spectacle de la saison (tarif B ou C).
- Lots offerts aux participants ou aux gagnants lors d'évènements organisés par la Commune : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, par manifestation, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.
- Cadeaux offerts par la commune à des usagers ayant particulièrement fait rayonner la ville ou qui sont particulièrement investis dans la vie de la cité : maximum 10 % des places définies pour le spectacle visé, valables pour un spectacle de la saison, tarif B ou C.

En outre, afin de contribuer à la promotion de la saison culturelle de la commune, il est convenu qu'un certain nombre d'invitations seront proposées pour chaque spectacle, dans les conditions suivantes :

- Invités de la compagnie accueillie, lors de son spectacle au Neutrino Théâtre : six invitations maximum par spectacle.
- Invités de la commune : un certain nombre de places pourront être distribuées à des élus du territoire, dans la limite de 10 % des places définies pour chacun des spectacles.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune développe une offre de médiation culturelle à destination particulièrement du jeune public : interventions culturelles dans les structures d'accueil des tout-petits ou via la proposition de différentes activités « hors temps scolaire ». Ces diverses activités sont portées soit directement par la commune, soit par des associations qu'elle soutient.

Afin de promouvoir davantage l'accès des enfants et des jeunes de la commune à la culture, la Municipalité souhaite proposer à ceux qui participent à ces différents dispositifs de bénéficier à titre gratuit, via leur structure d'accueil, d'une représentation par an au Neutrino Théâtre. Ainsi, les différentes instances concernées pourraient prévoir à leur programme la présence de leur groupe lors d'une représentation arrêtée avec le service de l'action culturelle et en fonction de leur fréquentation.

Ce dispositif peut concerner :

- les enfants en crèches municipales,
- les enfants inscrits aux Moussaillons,
- les enfants inscrits aux ateliers jeunesse municipaux (théâtre et hip hop),
  
- les enfants inscrits à l'accueil jeunesse,
- toute autre forme d'accueil municipal proposé par les services.

Enfin, afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle, la commune pourra proposer ponctuellement un spectacle totalement gratuit, notamment dans le cadre d'évènements nationaux ou de la programmation de la médiathèque municipale.

Les spectacles proposés en « hors les murs », notamment sur la place Jean Jaurès pour la Saint-Rafletout et les dimanches matins sur la place de la République, sont en accès libre et gratuit pour tous.

#### **F) Grille tarifaire saison culturelle 2018-2019 :**

Il est ainsi proposé la grille tarifaire ci-après pour la saison culturelle 2018-2019 :

	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif Réduit</b>	<b>Tarif enfant (-12 ans)</b>
<b>Tarif A</b>	25 €	20 €	11 €
<b>Tarif B</b>	15 €	12 €	5,50 €
<b>Tarif C</b>	5,50 €		
<b>Abonnement saison Tout public</b>	100 €		
<b>Abonnement saison Jeune public</b>	15 €		
<b>Scolaires (primaires et collègue)</b>	4.12 €		

Ces tarifs s'appliqueront dès le lancement de saison, date à laquelle commenceront les ventes de billets et d'abonnements.

#### **• Tarifs de location des salles municipales et espaces extérieurs**

Suite à la mise en place du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales et espaces extérieurs, la Municipalité a réajusté ses tarifs de location en fonction des nouvelles conditions générales d'application.

La tarification suivante est proposée :

		Tarifs 2018 (€)	Tarifs 2018 (extérieurs) (€)
<b>Locations de salles municipales et espaces extérieurs</b>			
Salle le Genêt	4 heures (1)	96,50	193,00
Salle le Genêt	par jour de 8 h à 8 h (1)	367,30	734,60
Salle le Genêt	pour 2 jours de 8 h à 8 h (1)	548,30	1096,60
Salle Marius Berliet	4 heures (1)	96,50	193,00
Salle Marius Berliet	par jour de 8 h à 23 h (1)	367,30	734,60
Salle Marius Berliet	pour 2 jours de 8 h à 23 h (1)	548,30	1096,60
Salle St-André	par jour de 8 h à 23 h (1)	65,00	130,00
Salle le Neutrino	par heure (2)	81,00	162,00
Prestation de nettoyage après occupation		70,80	141,60
Salle Jacques Anquetil	par jour	592,75	1185,50
Salles de réunions	par jour	492,70	985,40
Halle des sports	par jour	288,20	576,40
Gymnase	par jour	288,20	576,40
Terrains synthétiques match sans éclairage	par match	69,40	138,80
Terrains synthétiques match avec éclairage	par match	101,40	202,80
Terrains synthétiques tournoi sans éclairage	par jour	245,60	491,20
Terrains synthétiques tournoi avec éclairage	par jour	277,60	555,20
Terrain d'honneur match sans éclairage	par match	80,10	160,20
Terrain d'honneur tournoi sans éclairage	par jour	266,90	533,80
Occupation terrain d'honneur + stade synthétique	par jour	341,60	683,20
Stade d'Azieu match sans éclairage	par match	80,10	160,20
Stade d'Azieu match avec éclairage	par match	112,10	224,20
Stade d'Azieu tournoi sans éclairage	par jour	266,90	533,80
Stade d'Azieu tournoi avec éclairage	par jour	298,90	597,80
Halle de la place de Ronshausen		45,50	91,00
Place de la République		45,50	91,00
Halle square Giboulet		30,40	60,80

(1) Caution de 100 euros de ménages et caution de 200 euros pour dégradations

(2) Caution de 500 euros

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **ADOpte les tarifs applicables pour le Passeport découvertes « Adulte » et la saison culturelle 2018/2019 tels que présentés ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE l'application du tarif Passeport découvertes « Adulte » au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;**

- ✚ **AUTORISE l'application des tarifs de la saison culturelle 2018/2019 à compter du 14 juin 2018 ;**
- ✚ **AUTORISE l'application des tarifs de location des salles municipales et espaces extérieurs à compter du 24 avril 2018.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.16 Intégration de la ville de Genas en tant que bénéficiaire de la convention conclue entre l'UGAP et le Conseil Départemental du Rhône**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône adoptée en date du 15 décembre 2017 ;

La convention du Conseil départemental définit les conditions tarifaires privilégiées qui trouvent à s'appliquer aux achats que le Conseil départemental effectue auprès de l'UGAP.

À la demande du Département, l'UGAP a consenti, dès l'entrée en vigueur de la convention et pour toute sa durée d'application, l'extension du bénéfice du partenariat aux communes, membres des EPCI, dont le périmètre se situe, au moins en partie, sur le territoire du Rhône, qui en font expressément la demande par la signature d'un acte d'adhésion.

Les volumes d'engagements sont cumulés aux engagements pris par le Département.

La tarification partenariale s'applique aux univers « véhicules » et « matériels informatiques », incluant les matériels, les consommables de bureau et les prestations intellectuelles informatiques.

Ladite convention a pris effet le 11 janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

Les montants, que Ville de Genas souhaite engager à satisfaire potentiellement auprès de l'UGAP et à intégrer au volume global des besoins du Département, sont les suivants :

- Univers « véhicules » : 60 000 € HT
- Univers « Informatique et consommables » : 30 000 € HT

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE, tel qu'il lui est soumis, le projet d'intégration de la Ville de Genas, en tant que bénéficiaire de la convention conclue entre l'UGAP et le Conseil départemental du Rhône ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur le Maire à signer cette sollicitation d'intégration, selon les conditions particulières conclues sur la base de ladite convention.**

\*\*\*\*\*



## **2018.02.17 Adoption du règlement interne des astreintes de la ville de Genas**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

### **Nomenclature : 4.1.2 / 4.2.2 autres délibérations**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° 2017.06.05 portant modification de la délibération n° 2015.04.33 du 29 juin 2015 portant dispositif des astreintes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 9 avril 2018,

Pour rappel, à ce jour, à la ville de GENAS, les astreintes sont assurées de la manière suivante :

- Une astreinte de décision bi mensuelle assurée par la directrice générale des services et la directrice de cabinet par roulement ;
- Une astreinte de décision technique qui concerne les responsables hiérarchiques capables de définir les moyens techniques et humains nécessaires pour le règlement d'incident intervenu sur le territoire de la commune ;
- Une astreinte d'exploitation technique assurée par les agents des services techniques ;
- Une astreinte d'exploitation neige sur 12 semaines de début décembre jusqu'à fin février pour organiser le salage et le déneigement ;
- Une astreinte d'exploitation sports pour des missions de mise en sécurité et des dysfonctionnements constatés sur les bâtiments ou espaces gérés par le service des sports ;
- Une astreinte de sécurité pour la police municipale pour assurer en toutes circonstances les pouvoirs de police du Maire à savoir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle concerne toute action ou intervention visant à régler une difficulté sur la commune liée à un accident, un problème de circulation, un décès, l'aide aux forces de l'ordre...

Aussi, afin de clarifier le fonctionnement des astreintes, un règlement interne des astreintes de la ville de GENAS a été élaboré par la direction des ressources humaines en lien avec les différents services concernés.

Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation des astreintes et de rappeler les modalités d'organisation.

Le présent règlement comprend des précisions sur les points suivants :

- Fonctionnement des astreintes ;
- Déclenchement et déroulement des astreintes ;
- Situation de l'agent placé en astreinte ;
- Indemnisation des astreintes ;

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE le règlement des astreintes de la ville de GENAS joint en annexe ;**
- ✚ **AUTORISE monsieur Le Maire à signer le présent règlement.**

\*\*\*\*\*

### **2018.02.18 Don de jours à un parent d'un enfant gravement malade**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

**Nomenclature : 4.1.2 / 4.2.2 autres délibérations**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 9 avril 2018,

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permet à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Ainsi, un agent public peut dorénavant renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie, à des jours de congés ou d'ARTT au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Soucieux d'accompagner ce type de solidarité, la collectivité souhaite mettre en place ce dispositif pour les agents.

#### **Modalités de mise en œuvre du dispositif :**

Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :

- Les jours d'ARTT en tout ou partie ;
- Les congés annuels à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- Les jours épargnés sur un compte épargne temps.

Le don de jours épargnés sur CET peut être réalisé à tout moment, le don pour les autres jours peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Procédure de mise en œuvre :

1) L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé, remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant ;

2) L'agent donateur qui cède ses jours de repos le signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don étant définitif après accord de celui-ci. Il est nécessaire de détailler le nombre et le type de jours cédés ;

3) En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel, avec respect de l'anonymat de l'agent bénéficiaire, afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent ;

4) L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables, à compter de la réception de sa demande, pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La direction des ressources humaines est gestionnaire de ce dispositif et est garante du respect de l'anonymat de l'agent bénéficiaire et de(s) agent(s) donateur(s).

Droits et obligations de l'agent bénéficiaire :

- L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut être absent plus de 31 jours consécutifs de son service. La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Le congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant ;

- Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don, le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la Direction des Ressources Humaines qui le verse dans un capital collectif pour une prochaine situation similaire. Effectivement, dans ce cas de figure, le don étant définitif, il n'y a pas de possibilité de restitution à l'agent donateur ;

- L'agent bénéficiaire de jours de repos a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé ;

- La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ APROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif de don de jours telles que définies ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**2018.02.19 Modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Patrick MATHON)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2017.07.21 du 27 novembre 2017 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 9 avril 2018,

Il est proposé de supprimer le poste de chargé de gestion administrative et financière au service grands projets, vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, suite au départ à la retraite d'un agent et dont le remplacement avait été anticipé via une mobilité interne. Pour mémoire, un poste avait été créé l'année dernière pour permettre le tuilage entre les deux agents.

Affectation	Poste	Emploi	Modification
<p><b>Axe :</b>  Maire et  Direction  Générale des  Services</p> <p><b>Service :</b>  Grands projets</p>	<p><b>N°40V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b>  Chargé de  gestion  administrative  et financière</p> <p><b>Temps de  travail :</b>  35h  hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b>  Adjoint  administratif  Adjoint  administratif  principal 2<sup>ème</sup>  classe  Adjoint  administratif  principal 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p><b>Suppression</b></p>

Chaque année, est organisé le tableau d'avancement de grade qui permet d'assurer le déroulement de carrière des agents méritants. Pour permettre la nomination par avancement de grade de certains de ces agents, dont le poste est en adéquation avec le grade supérieur, il convient de procéder aux modifications suivantes pour permettre de nommer ces personnes. Chaque année, en moyenne, une vingtaine d'agent bénéficient de ces avancements, selon les grilles statutaires réglementaires.

Affectation	Poste	Emploi	Modification	Affectation	Poste	Emploi
<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Commande publique</p>	N°81V01	<p><b>Emploi :</b> Chargé de gestion et d'instruction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	Modification de grade	<p><b>Axe :</b> Direction des services fonctionnels</p> <p><b>Service :</b> Commande publique</p>	N°81V02	<p><b>Emploi :</b> Chargé de gestion et d'instruction</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</p>

<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	N°211V00	<p><b>Emploi :</b> Chargé d'exploitation des espaces verts</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	Modification de grade	<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	N°211V01	<p><b>Emploi :</b> Chargé d'exploitation des espaces verts</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	N°106V00	<p><b>Emploi :</b> Chargé de maintenance des bâtiments</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	Modification de grade	<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	N°106V01	<p><b>Emploi :</b> Chargé de maintenance des bâtiments</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>

<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	<p><b>N°227V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b> Chargé d'exploitation des espaces verts</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p><b>Modification de grade</b></p>	<p><b>Axe :</b> Direction du cadre de vie</p> <p><b>Service :</b> Services techniques</p>	<p><b>N°227V01</b></p>	<p><b>Emploi :</b> Chargé d'exploitation des espaces verts</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>
<p><b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b> Sports</p>	<p><b>N°138V00</b></p>	<p><b>Emploi :</b> Gardien des équipements sportifs</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p><b>Modification de grade</b></p>	<p><b>Axe :</b> Direction des affaires culturelles, sportives et associatives</p> <p><b>Service :</b> Sports</p>	<p><b>N°138V01</b></p>	<p><b>Emploi :</b> Gardien des équipements sportifs</p> <p><b>Temps de travail :</b> 35h hebdomadaires</p> <p><b>Grade :</b> Adjoint technique Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</p>

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **APPORTE les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;**
- ✚ **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 et suivants, chapitre 012.**

\*\*\*\*\*

**Réponses aux questions du groupe « Unis pour Genas »,  
Conseil municipal du 23 avril 2018**

-----  
Question n° 1 :

*Dans plusieurs OAP du PLU, de nouvelles constructions ou emplacements réservés sont prévus sur des sites actuellement construits et habités.*

*Exemples :*

- *OAP 1 - Genas Centre : Jonction Chemin de la Grange - Rue de l'Egalité*
- *OAP 2 - Azieu : Rue Roybet, en face du collège Jeanne d'Arc*
- *OAP 6 - Gambetta Sud : En face de la rue Laurent Mourget, un parking est prévu sur un emplacement où il y a 4 maisons dont 2 neuves.*
- *OAP 7 - Gambetta Nord : En face de l'impasse Gambetta*

*Est-ce que les habitants concernés par ce choix de la mairie de détruire à terme leur bien ont été informés ? Consultés ?*

*Ont-ils déjà donné leur accord pour vendre leur bien permettant les orientations prises ? A défaut, est-il prévu une procédure d'expropriation en cas de refus de vente de ces propriétaires ?*

*Quelle sera la justification d'utilité publique mis en avant pour justifier ces expropriations ?*

-----

Je passe la parole à Patrick Mathon, adjoint délégué en charge de l'urbanisme.

Avec monsieur le Maire, nous vous avons rappelé lors de la Commission Axe 1 du vendredi 13 avril dernier, que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification d'urbanisme au niveau communal. Il ne se substitue pas à une autorisation, tel un permis de construire, et encore moins à une procédure administrative en vue d'acquiescer du foncier telle la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qu'il est donc inutile d'agiter à tout propos et surtout hors de propos.

Le groupe « Unis pour Genas » confond une nouvelle fois, et en dépit des explications régulièrement fournies, deux outils différents prévus par le Code de l'urbanisme et qu'une Commune peut intégrer dans son Plan Local d'Urbanisme :

- les Emplacements Réservés (ER)
- et les OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les Emplacements Réservés, comme leur nom l'indique, sont destinés à formaliser des réserves foncières à acquiescer par la Ville ou une autre collectivité, et pour lesquels le motif de l'acquisition, la superficie, l'emplacement sont précisément définis dans le PLU. Ils sont destinés à recevoir des ouvrages publics ou d'intérêt général tels des voiries, équipements publics, etc.

Les OAP, quant à elles, NE SONT PAS des emplacements réservés et constituent une autre pièce du PLU.

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager certains quartiers ou secteurs de son territoire.

Leur existence dépend de la volonté de la collectivité de s'engager et d'afficher les principes d'un projet sur un secteur donné, que celui-ci soit en renouvellement urbain ou en extension.

Le terme « projet » doit être compris en tant que projet de ville, projet de forme urbaine, mais cela ne signifie pas que sa maîtrise d'ouvrage est publique, ni sa mise en œuvre unilatérale. C'est même le contraire.

D'ailleurs, le PLU actuel contient déjà des "orientations d'aménagement", à la fin du document Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), concernant les secteurs à urbaniser dits du Château de Veynes, de Quincieu, Salengro et de la rue Parmentier. Pour autant, la Commune n'a pas mis en œuvre d'expropriations sur les terrains situés dans les secteurs précités et elle n'en a nullement l'intention.

Nous allons donc nous répéter mais il n'est pas prévu, ni obligatoire -et heureusement pour nos finances !-, que la Commune fasse l'acquisition de l'ensemble des terrains situés dans les OAP, sauf si certains terrains étaient couverts par un Emplacement Réservé, les deux caractéristiques pouvant se superposer. Dans ce cas, assez marginal, l'acquisition serait justifiée par la réalisation de l'Emplacement Réservé.

Il n'y a donc AUCUNE procédure d'expropriation prévue par la Commune pour la réalisation des OAP. Elles seront aménagées et construites par des initiatives privées -en fonction des opportunités des ventes- par des promoteurs, des particuliers, etc. Il n'y a donc pas non plus de calendrier prévu pour la réalisation de ces OAP, qui peuvent prendre forme à long terme, et encore moins -naturellement- de destruction de biens d'actuels propriétaires, qui n'auraient pas eux-mêmes engagé la vente ou la mutation de leurs biens.

Concernant la consultation des habitants et leur accord préalable, je vous renvoie à ce qui vient d'être exposé et qui a aussi été rappelé en commission axe 1. Par ailleurs -et pour mémoire- comme vous le savez donc déjà, la procédure de révision générale d'un PLU comprend justement une phase de concertation et une enquête publique destinées à informer, concerter et consulter la population dans son ensemble.

J'en profite pour dire à nouveau que la justification des outils mis en place provient du diagnostic, des enjeux identifiés par la Ville dans son PADD et du processus d'élaboration du nouveau PLU. Les OAP -quant à elles- encadrent les nouvelles constructions et aménagements d'une façon légèrement plus souple que le règlement, puisque c'est un rapport de compatibilité.

Néanmoins, comme pour le règlement elles ne se substituent pas à la maîtrise d'ouvrage privée qui reste à l'initiative des projets à venir dans ces secteurs.

Les membres du groupe « Unis pour Genas » pourront donc rassurer les habitants qu'ils auraient peut-être inutilement inquiétés suite à leur confusion entre les différents dispositifs : nul ne sera chassé de chez lui à grand renfort d'expropriation ou de DUP. Et j'invite chacun de ses élus à procéder à une lecture plus attentive des différents documents mis à la disposition de tous afin de garantir l'aboutissement, en toute sérénité, de la révision générale du PLU de Genas.

**Patrick Mathon, au nom de Daniel Valéro, maire et de son équipe municipale.**

-----

Question n° 2 :

*La région a annoncé au début du mois la construction d'un nouveau lycée sur l'Est lyonnais. Le lycée de Décines, comme celui de Bron, arrive effectivement à saturation, la population sur l'Est lyonnais continue de croître, la création d'un nouveau lycée s'imposait.*

*Même si la confirmation de cette décision, annoncée il y a un an, était attendue, cette annonce est une excellente nouvelle.*



*Par contre, la décision de faire ce lycée sur Meyzieu, et non sur Genas, est une mauvaise surprise pour les habitants de Genas et de la CCEL. Genas a beaucoup d'atouts à faire valoir, et il est dommage que Genas n'ait pas eu une voix forte pour porter ce dossier avec succès au niveau de la CCEL et de la région.*

*Nous soutenons, et soutiendrons, sans réserve toutes les actions qui seront faites pour l'implantation d'un lycée public sur Genas.*

*Mais maintenant que la région a annoncé sa décision, et en l'absence de soutien officiel de l'ensemble de la CCEL que pensez-vous qu'il soit encore possible de mettre en œuvre, pour faire modifier cette décision ?*

---

Avant de répondre à votre question, petit rappel des différentes étapes du dossier, certains intervenants ne disposant pas des éléments historiques requis pour l'apprécier valablement.

Il convient de remonter **près de 30 ans** en arrière pour retrouver les premiers éléments relatifs à la mobilisation de Genas en faveur de la création d'un nouveau lycée d'enseignement général sur notre territoire, autorisant les lycéens à poursuivre leur scolarité à proximité de chez eux et dans de bonnes conditions d'enseignement.

C'est en effet à la **fin des années 90** que les communes ayant initié ce dossier se sont mobilisées. Il s'agissait de Genas, bien sûr, mais aussi de Saint-Bonnet de Mure. Et ce point compte pour les derniers rebondissements de cette affaire. La mobilisation a -déjà à cette époque- pris la forme d'une association, l'Alpel (Association pour un Lycée dans l'Est Lyonnais).

En **2000**, apportant la preuve de sa mobilisation, la commune de Genas est allée jusqu'à acheter un terrain de près de 4 hectare, rue P. Dupont pour accueillir le futur établissement. Depuis, des relances régulières ont été adressées aux différents exécutifs régionaux (A.-M. Comparini ou J.-J. Queyranne) afin d'attirer l'attention sur ce projet et sur l'inadéquation des choix régionaux en faveur de cités scolaires grandissantes regroupant un nombre d'enfants sans cesse multiplié. N'en déplaise à certains auteurs de commentaires dans la presse, l'engagement de Genas ne remonte pas à la dernière -et médiatisée- période qui intéresse aujourd'hui.

En **2008**, les 2 communes historiques sont rejointes dans leur dessein par les communes de Saint-Laurent de Mure, Pusignan, Jons et Colombier-Saugnieu, les 4 autres communes de la CCEL de l'époque. Symboliquement, les 6 maires -accompagnés du député fraîchement élu, Ph. Meunier- ont posé la première pierre du futur lycée, sur le terrain évoqué précédemment, en compagnie de la communauté éducative, de parents, etc.

Entre-temps, le lycée C. Chaplin -et aussi le lycée J. P. Sartre- ne cessent de grossir accueillant des centaines de lycéens supplémentaires dans des conditions pédagogiques dégradées. Là aussi, les maires et les parents d'élèves alertent sur l'aggravation des conditions de travail des enfants cumulées avec des temps de transport souvent importants, selon les communes d'origine des élèves.

En **2010**, et cela compte aussi à la lecture de la dernière actualité, le même député Ph. Meunier a adressé une lettre de soutien dans leur projet au maire de Saint-Bonnet de Mure et président de la CCEL -J. P. Jourdain- et à moi-même, en tant que maire de Genas, dans laquelle il se dépeint comme un fervent supporter de cette option.

**2015**, le président de la CCEL et nouveau conseiller régional, P. Vidal, adresse une lettre au président de la Région. Il sollicite à nouveau l'installation du lycée de l'Est Lyonnais à Genas, ville centre de la CCEL et polarité urbaine, mais sur un autre terrain. Celui du Triangle du Dormont dont la CCEL s'est récemment rendu propriétaire et désormais connectables aux lignes de transports en commun. Ce courrier a, bien sûr, reçu l'aval des 7 autres maires de la CCEL dont Saint-Bonnet et Saint-Laurent de Mure.

Restée sans réponse, la question connaît une nouvelle forme de rebondissement à l'occasion des élections législatives. Le candidat Ph. Meunier, lui aussi élu conseiller régional entre-temps et nommé vice-président de la Région, reprend cette idée à son compte. Pour autant, si l'information était peut-être connue, Ph. Meunier se garde bien de mentionner un lieu d'implantation ou de détromper les habitants de la CCEL -relevant de la 13<sup>e</sup> circonscription- qui croyaient « dur comme fer » que le lycée de la CCEL ne pouvait être ailleurs qu'à Genas !

Avec trois élus régionaux (Ph. Meunier, P. Vidal sans oublier Ch. Hernandez), semble-t-il fervents défenseurs du projet de lycée sur le territoire de la CCEL (en tout cas dans leurs écrits et postures publiques), tous les espoirs semblaient donc permis...

Las ! **Mi-avril 2018** un courrier du président de la Région L. Wauquiez, confirme -après ses déclarations aux médias- la création d'un nouveau lycée dans la commune métropolitaine de... Meyzieu. Tout comme le confirme d'ailleurs, l'ex-député de la 13<sup>e</sup> circonscription et actuel vice-président de la Région Ph. Meunier !

Ses annonces ont été précédées de peu par un message du président de la CCEL et conseiller régional -P. Vidal- indiquant qu'il n'avait rien pu faire et qu'il soutenait désormais... l'implantation à Meyzieu ! On le croit d'ailleurs volontiers sur l'incapacité à agir. L'absence de concertation a été totale, même de façon symbolique. A titre d'exemple, jusqu'au nom du futur lycée avait déjà été choisi : une plaque destinée au futur établissement et honorant la mémoire du colonel Arnaud Beltrame a même été présentée ce matin....

Pour compléter votre information, l'implantation à Meyzieu a également reçu le soutien, lors du dernier bureau des maires, de Ch. Guicherd, maire de Saint-Laurent de Mure et -encore plus étonnant- de J.-P. Jourdain, maire de la commune de Saint-Bonnet de Mure historiquement favorable au projet d'implantation sur Genas ! Et je n'oublie pas non plus un tout récent supporter : le maire de Chassieu, comme lu ce matin dans les colonnes du Progrès... Mais restons sur ce qui nous concerne : la CCEL.

Les positions de madame Guicherd et de monsieur Jourdain sont d'autant plus stupéfiantes que, sauf à ce que toutes les informations ne nous aient à nouveau pas été données, on ne connaît rien de la future carte scolaire... Ceux qui affichent leur soutien pour le projet basé sur la commune métropolitaine de Meyzieu ne savent pas -pour l'instant- à quel lycée leurs enfants seront rattachés... Sauf s'ils en disent moins qu'ils n'en savent...

Il est donc -vu les revirements des uns et des autres et en l'absence de position officielle de la CCEL- complexe de défendre un projet, qui a pourtant de nombreux atouts pour lui. Je m'étonne d'ailleurs que le groupe « Unis pour Genas » me pose des questions sur ce sujet à moi, maire de Genas et à l'occasion du Conseil municipal de ce soir.

« Unis pour Genas » dispose de deux représentants au sein du conseil de la CCEL. Il s'agit de J. B. Ducatez et V. Gallet. Ils étaient présents lors de la dernière session, mardi soir, et sont restés... muets. Pas l'ombre d'une question ou d'une demande d'explication au président P. Vidal, auquel ils ont pourtant apporté leur soutien lors des dernières élections communautaires. Dommage d'avoir raté une aussi belle occasion de clarification !

Mais pour clore cette réponse à l'opposition sur des touches positives, soulignons l'importante mobilisation des parents d'élèves. Elle conforte notre posture initiale en toute objectivité et sincérité et relaie les vraies contraintes de ce choix.

Notons aussi qu'une construction de lycée interviendra et ceci soulagera -quoi qu'il en soit- les établissements préexistants et garantira de meilleures conditions d'enseignement pour nos lycéens.

Par ailleurs, même si c'est à Meyzieu que les élus régionaux ont choisi d'implanter le lycée. Même si c'est encore une fois un lycée sur le territoire de la Métropole. Même s'il est à proximité immédiate du lycée de Décines... Genas ne serait pas défavorisée.

Au contraire ! Même localisé à Meyzieu, le nouveau lycée sera plus proche pour les Genassiens et offrira une réduction des temps de trajet. A une condition toutefois : il faut attendre la communication de la carte scolaire pour savoir si les élèves genassiens seront bien rattachés au lycée majolan...

Je m'étonne d'ailleurs encore une fois qu'une implantation soit arrêtée avant même de travailler sur la ventilation des élèves par commune d'origine ! C'est tout de même cela qui devrait dicter le choix... Donc notre mobilisation visera à obtenir l'affectation de tous les jeunes Genassiens dans ce nouveau lycée afin de bénéficier d'un gain de temps, en termes de transport, mais aussi d'une amélioration de l'environnement pédagogique offert aux élèves. Ce nouvel établissement a, en effet, été décrit ce matin -lors de la conférence du président de la Région- comme un lycée de dernière génération doté du nec plus ultra en matière de nouvelles technologies.

Espérons pour les jeunes de notre territoire que les supporters de la dernière heure du lycée de Meyzieu ne regretteront pas leur choix lorsque la carte scolaire sera dévoilée... Mais, là aussi, il y a sans doute des non-dits et d'autres projets dans les tiroirs, qui seront habilement préparés en coulisses et affichés quelque part aux environs de la fin de l'année 2019 ou au début de l'année 2020...

**Daniel Valéro, maire de Genas et son équipe.**